



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Politique contre le diabète

Question écrite n° 6869

Texte de la question

M. Jean-Carles Grelier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la politique qu'elle entend mener pour lutter contre le diabète. Quatrième cause de mortalité en Europe, augmentant chaque année de près de 3 %, le diabète touche plus de 4 millions de personnes, soit 5,4 % de la population française en moyenne. Conséquence de cette forte prévalence, le coût médico-économique se révèle important. Près de 20 milliards d'euros sont consacrés à la prise en charge des personnes atteintes de diabète, soit 15 % des dépenses de l'assurance maladie. Cette maladie est par ses nombreuses incidences un véritable enjeu de société et de santé publique. Il semble donc urgent que le Gouvernement fasse de la lutte contre le diabète sa priorité pour 2019, après les États généraux du diabète et des diabétiques. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

La première priorité de la ministre des solidarités et de la santé est de sensibiliser pour mieux anticiper les situations de vulnérabilité des personnes diabétiques. Le diabète traité touche plus de 5% des français mais un diabétique sur cinq n'est pas diagnostiqué. Aussi, il faut prévenir et permettre de meilleurs repérages. En termes de prévention ciblée sur les personnes à risque de diabète, le programme « Dites non au diabète » expérimente à grande échelle une intervention innovante destinée à sensibiliser, repérer les personnes à risque élevé de diabète de type 2 dans trois départements (La Réunion, le Bas-Rhin et la Seine Saint-Denis), et à les inscrire avec l'aide de leur médecin traitant dans un programme d'accompagnement intensif. Ce programme vise à encourager la pratique d'une activité physique régulière, améliorer les habitudes alimentaires, à réduire le surpoids et à maintenir ces gains. Cette expérimentation, co-pilotée avec la Caisse nationale d'assurance maladie qui la finance, a débuté en avril 2018 pour une durée de 5 ans et sera évaluée. Le plan national de santé publique (PNSP) prévoit des mesures concrètes tout au long de la vie. Pour les plus jeunes, l'objectif est d'encourager l'allaitement maternel, de généraliser le parcours éducatif de santé, dont ses volets alimentation et activité physique mais également d'actualiser les règles qui encadrent la composition des menus en restauration scolaire. Il s'agit aussi de promouvoir une alimentation favorable pour la santé s'appuyant sur les repères nutritionnels du Programme national nutrition santé (PNNS) dans les médias audiovisuels, par une charte alimentaire. Pour les adultes de 25-65 ans, il faut favoriser la mise sur le marché d'une offre d'aliments transformés de qualité nutritionnelle améliorée, par un engagement volontaire des acteurs économiques et renforcer l'information des consommateurs par la diffusion du Nutri-Score. Dans le milieu de travail, l'incitation au déploiement d'une charte « entreprises actives du PNNS », permet ainsi à l'entreprise de contribuer à la promotion d'une bonne nutrition et de lutter contre la sédentarité au travail. La deuxième priorité de la ministre est d'offrir une prise en charge plus adaptée des patients, ainsi le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 engage la transition vers un modèle de rémunération forfaitaire pour la prise en charge du diabète de type 1 et 2 et de l'insuffisance rénale chronique. Concernant le diabète, le forfait a pour objectif de transformer et d'améliorer le suivi annuel des patients afin de limiter la survenue de complications. Enfin, la Haute autorité de santé a publié en octobre 2018 ses recommandations sur la promotion, la consultation et la

prescription médicale d'activité physique adaptée pour les patients atteint d'une maladie chronique et notamment le diabète.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Carles Grelier](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6869

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 mars 2018](#), page 2519

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2018](#), page 11189